

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 20 JUIN 2018, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 juin 2018
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Avis de motion et projet – règlement d'emprunt numéro 1214-2018 – inspection du réseau d'égout sanitaire
 - 5.3 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt
 - 5.4 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2017 – dépôt
 - 5.5 Refoulement d'égout – 110, 3^e Avenue – réclamation – règlement
 - 5.6 Lettre d'entente syndicale – autorisation de signature
 - 5.7 Réseau des femmes Élués de Lanaudière – appui
 - 5.8 Roy Laporte, avocats – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Avis de motion et projet – règlement numéro 1215-2018 modifiant le règlement numéro 283-1989 – ouvrages de rétention pour débit des eaux pluviales
 - 6.2 Travaux de réfection – segment de la rue Curé-Rondeau et du stationnement du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies – soumissions – adjudication
 - 6.3 Stabilisation des berges – secteur Riverain – mandat
 - 6.4 Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable – rue Gauthier Nord entre les rues Guy et Coulombe – mandat
 - 6.5 Commerçants de L'espace A-B – vente-trottoir – autorisation
 - 6.6 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies – demande d'aide financière et mandat
 - 6.7 Travaux de réfection des infrastructures et de voirie – rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 1^{ère} Avenue – avenant au mandat
7. **URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Adoption – règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances
 - 7.2 Partie du lot 4 928 733 – partie non aménagée de la rue du Galais, de l'avenue des Pins et d'un sentier menant à la rivière L'Assomption – monsieur Stéphane Bélanger – cession de terrain

- 7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement des panneaux de ses enseignes – 300, boulevard Antonio-Barrette
- 7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne sur poteau et d'enseignes sur bâtiment – 2100, boulevard Firestone Est
- 7.5 Dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* – recours – appui
- 7.6 Changements climatiques – partage de ressources – amendement à la résolution no 321-05-2018

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Service des incendies – rapport des mois de janvier, février et mars 2018
- 8.2 Carrefour action municipale et famille – adhésion – renouvellement
- 8.3 La Soupière Joliette-Lanaudière – contribution financière
- 8.4 Mini pèlerinage – autorisation de circuler

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Agents correctionnels de l'établissement de Joliette – terrains de baseball – prêt
- 9.2 Fibre de parc (paillis) – parcs J. François Arnault et des Saules – acquisition

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Programmation culturelle – été 2018 et hiver et printemps 2019 – ajouts
- 10.2 Centre des Auteurs dramatiques – entente de partenariat
- 10.3 Murale nationale des Enfants du Canada – candidature 2018 – autorisation
- 10.4 Somum Solutions – crédits d'appel en impartition pour le système d'appel automatisé – acquisition
- 10.5 Jeudis Musik'eau – affiches géantes – acquisition
- 10.6 École de musique Fernand Lindsay – inscriptions 2017 – recommandation de paiement
- 10.7 Chorale Citoyenne entre Lyon et Notre-Dame-des-Prairies – appui

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
 madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
 monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
 monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
 monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
 madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

376-06-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 6 juin 2018

377-06-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2018 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

378-06-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 6 au 20 juin 2018 inclusivement et totalisant une somme de 326 510,94 \$.

5.2 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 1214-2018 – inspection du réseau d'égout sanitaire

379-06-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement d'emprunt numéro 1214-2018 décrétant des travaux d'inspection des conduites et regards d'égout sanitaire sur diverses rues de la Ville et pourvoyant à un emprunt de 136 809 \$ à cette fin.

Adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1214-2018 – inspection du réseau d'égout sanitaire

380-06-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 1214-2018 décrétant des travaux d'inspection des conduites et regards d'égout sanitaire sur diverses rues de la Ville et pourvoyant à un emprunt de 136 809 \$ à cette fin.

5.3 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt

Monsieur Serge Landreville dépose le rapport préparé par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'adjudication de l'émission d'obligations de 4 017 000 \$ à Financière Banque Nationale inc.

5.4 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2017 – dépôt

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, madame Suzanne Dauphin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

5.5 Refoulement d'égout – 110, 3^e Avenue – réclamation – règlement

381-06-2018

ATTENDU QUE madame Julie St-Jean, propriétaire de l'immeuble situé au 110, 3^e Avenue, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement des dommages subis à sa propriété, le 23 octobre 2017, suite à des problèmes de refoulement d'égout;

ATTENDU la recommandation du 7 juin 2018 de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics, concernant cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer la somme de 897,79 \$ à madame Julie St-Jean en paiement complet et final des factures datées des 23 octobre 2017 et des 19 février et 1^{er} mars 2018 en lien avec les dommages subis le 23 octobre 2017.

5.6 Lettre d'entente syndicale – autorisation de signature

382-06-2018

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus quant à la participation de tous les salariés admissibles au Régime de retraite par financement salarial de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (RRFS-FTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant la participation de tous les salariés admissibles au Régime de retraite par financement salarial de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (RRFS-FTQ).

383-06-2018

5.7 Réseau des femmes Élues de Lanaudière – appui

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région, lequel porte le nom de Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL);

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaissent l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisent la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'ils reconnaissent l'expertise du RFEL en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux;

QUE la Ville s'engage à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

384-06-2018

5.8 Roy Laporte, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Laporte inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Laporte inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 406,73 \$ pour les services rendus jusqu'au 31 mai 2018.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Avis de motion – règlement numéro 1215-2018 modifiant le règlement numéro 283-1989 – ouvrages de rétention pour débit des eaux pluviales

385-06-2018

Monsieur Jean-Guy Forget donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1215-2018 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions de la sous-section 3.2.13 concernant la régularisation du débit des eaux pluviales.

Adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1215-2018 modifiant le règlement numéro 283-1989 – ouvrages de rétention pour débit des eaux pluviales

386-06-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 1215-2018 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier certaines dispositions de la sous-section 3.2.13 concernant la régularisation du débit des eaux pluviales.

6.2 Réfection des infrastructures et de voirie – segment de la rue Curé-Rondeau et du stationnement du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies – soumissions – adjudication

387-06-2018

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de réfection des réseaux de distribution d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Curé-Rondeau, entre les 1^{ère} et 2^e Avenues, et du stationnement du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies décrétés au règlement numéro 1199-2018;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 14 juin 2018, à savoir :

Généreux Construction inc.	1 045 723,78 \$
Roc-Sol inc.	1 229 147,83 \$
BLR Excavation inc.	1 266 702,01 \$

ATTENDU QUE monsieur Pierre Chartrand, ingénieur de CLA experts-conseil inc., a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 14 juin 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Généreux Construction inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des réseaux de distribution d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Curé-Rondeau, entre les 1^{ère} et 2^e Avenues, et du stationnement du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 1 045 723,78 \$;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.3 Stabilisation des berges – secteur Riverain – mandat

388-06-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la stabilisation des berges du secteur Riverain;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition la plus basse reçue, soit celle de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour fournir les services professionnels dans le cadre de la stabilisation des berges du secteur Riverain, le tout selon l'offre de services datée du 8 juin 2018 qui prévoit des honoraires de 21 500 \$, taxes en sus.

6.4 Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable – rue Gauthier Nord entre les rues Guy et Coulombe – mandat

389-06-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réhabilitation sur la rue Gauthier Nord, entre les rues Guy et Coulombe;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Parallèle 54 expert conseil pour procéder à la réalisation des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable se rapportant au projet de la rue Gauthier Nord, entre les rues Guy et Coulombe, le tout selon l'offre de services datée du 20 juin 2018 qui prévoit des honoraires de 13 000 \$, taxes en sus.

6.5 Commerçants de L'espace A-B – vente-trottoir – autorisation

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a été saisie d'une demande de la part des commerçants ayant pignon sur rue le long du boulevard Antonio-Barrette pour organiser un évènement à caractère commercial de type vente-trottoir;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville souhaite que la 1^{ère} édition de cet évènement serve d'ébauche à la création d'un évènement récurrent le long du boulevard Antonio-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'évènement « L'espace A-B », qui aura lieu du 16 au 19 août 2018, conditionnellement à ce qui suit :

- que les commerçants se regroupent sur les terrains commerciaux du boulevard Antonio-Barrette et de la rue Coulombe afin d'effectuer la promotion de leurs activités commerciales et/ou la vente de leurs produits à l'extérieur
- que la présentation d'œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, en provenance d'un appareil de reproduction sonore ou d'un musicien, cesse à 20 h ou à la fermeture des commerces lorsque celle-ci survient avant 20 h
- que les commerçants s'engagent à respecter les directives mises en place pour assurer le bon déroulement de l'évènement et qu'ils s'engagent à réaliser promptement tous les ajustements demandés par un officier de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le cas échéant
- que l'étalage et la vente de produits, ainsi que la promotion des activités commerciales de la Ville soient effectués sur les terrains commerciaux situés le long du Boulevard Antonio-Barrette
- que la cuisson d'aliments destinés à la vente est interdite, sauf pour les restaurateurs ayant pignon sur rue le long du boulevard Antonio-Barrette ou de la rue Coulombe. Lesdits restaurateurs doivent quant à eux installer des appareils de cuisson extérieurs si une autorisation du service incendie de la Ville de Joliette est émise en ce sens
- que les chapiteaux nécessaires à la réalisation de l'évènement soient installés sur les terrains privés, au plus tôt deux jours avant le début de l'évènement jusqu'au plus tard le jour suivant la fin de l'évènement, à une distance de :
 - 0,5 mètre du trottoir, d'une bordure de rue ou d'une piste cyclable
 - 1,5 mètre d'une entrée charretière
 - 1 mètre d'une ligne de lot adjacente à un terrain commercial
 - 2 mètres d'une ligne de lot adjacente à un terrain résidentiel
 - 2 mètres d'une borne-fontaine
 - 6 mètres d'une intersection de rue
- que tous les commerçants conservent au moins 80% de leurs cases de stationnement libre de tout obstacle et disponible aux consommateurs
- qu'aucun empiètement n'est autorisé à l'intérieur de la piste cyclable ou à l'intérieur des cases de stationnement sur rue, à l'exception de l'empiètement lié à l'occupation normale de celles-ci par leurs usagers
- que tous les équipements destinés à produire de la musique soient orientés vers le boulevard Antonio-Barrette

- que toute animation de rue (maquillage, artiste de cirque, etc.) soit effectuée à l'intérieur des terrains privés pendant l'évènement et que les artistes et installations requises respectent les normes applicables aux chapiteaux
- que toute occupation du domaine public soit préalablement autorisée par la Ville.

6.6 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies – demande d'aide financière et mandat

391-06-2018

ATTENDU l'étude réalisée par monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur, à l'égard de la circulation sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies pendant l'année scolaire qui fait état du besoin d'améliorer la sécurité routière de ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, lequel vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière relativement au projet d'améliorer la sécurité routière sur les rues formant le quadrilatère de l'école des Prairies en l'aménagement d'infrastructures appropriées;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

DE mandater CLA experts-conseils inc. pour les services d'ingénierie ainsi que pour l'estimation des coûts reliés aux recommandations émises dans l'étude de circulation réalisée par monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur, le tout selon l'offre de services datée du 20 juin 2018 qui prévoit des honoraires de 8 500 \$, taxes en sus;

QUE la dépense découlant des présentes soit imputable au règlement numéro 1207-2018;

QUE monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit et est autorisé à signer les documents découlant de la présente résolution.

6.7 Travaux de réfection des infrastructures et de voirie – rue Brûlé entre la rue Gauthier Nord et la 1^{ère} Avenue – avenant au mandat

392-06-2018

ATTENDU QUE, dans le cadre de la réfection des infrastructures et de voirie de la rue Brûlé entre la rue Gauthier Nord et la 1^{ère} Avenue, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a requis de GBI experts-conseils inc. d'ajouter des travaux de réfection du pavage sur la rue Brûlé entre les 1^{ère} et 3^e Avenues;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un budget additionnel de 4 300 \$ au mandat de GBI experts-conseils inc. concernant le dossier no J11559-00, imputable au règlement numéro 1207-2018.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption – règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

En vertu du 4^e alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement numéro 926-3-2018 ainsi que sa portée.

393-06-2018

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 6 juin 2018 concernant le règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008, tel qu'amendé, concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 926-3-2018 modifiant le règlement numéro 926-2008, tel qu'amendé, concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 Partie du lot 4 928 733 – partie non aménagée de la rue du Galais, de l'avenue des Pins et d'un sentier menant à la rivière L'Assomption – monsieur Stéphane Bélanger – cession de terrain

394-06-2018

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par monsieur Stéphane Bélanger, lequel sollicite l'acquisition de la section non aménagée de la rue du Galais et de l'avenue des Pins, ainsi que d'une partie du sentier menant à la rivière L'Assomption, c'est-à-dire d'une partie du lot 4 928 733;

ATTENDU QUE la note du 31 mai 2018 de monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, précise que la Ville n'a pas d'intérêt à maintenir son droit de propriété sur ladite partie de lot et que l'acquisition de celle-ci permettra à monsieur Bélanger d'agrandir le terrain dont il est déjà propriétaire et de restreindre l'accès à la rivière au bénéfice des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de vendre à monsieur Stéphane Bélanger la partie du lot 4 928 733 représentant la section non aménagée de la rue du Galais et de l'avenue des Pins, ainsi que d'une partie du sentier menant à la rivière L'Assomption, d'une superficie approximative de 2 035 m², contigüe à son immeuble;

QUE cette vente soit faite sans aucune garantie légale au prix de 7,78 \$/m²;

QUE l'acquéreur assume les frais notariés découlant de ladite vente;

QUE la Ville assume les frais d'arpentage liés au lotissement de l'immeuble faisant l'objet des présentes;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement des panneaux de ses enseignes – 300, boulevard Antonio-Barrette

395-06-2018

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 548 et situé au 300, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer les panneaux des enseignes dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 548 et situé au 300, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet de remplacer les panneaux des enseignes dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit.

7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne sur poteau et d'enseignes sur bâtiment – 2100, boulevard Firestone Est

396-06-2018

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 654 739 et qui sera situé au 2100, boulevard Firestone Est;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'installer une enseigne sur poteau et des enseignes sur bâtiment dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 654 739 et qui sera situé au 2100, boulevard Firestone Est, ayant pour objet d'installer une enseigne sur poteau et des enseignes sur bâtiment dédiées à l'immeuble ci-dessus décrit, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager présent au plan de plantation conçu par madame Marie-France Turgeon, daté du 5 juin 2018, soit réalisé.

7.5 Dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – recours – appui

397-06-2018

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU QU'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (LQE), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QU'après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 de la LQE permet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le MDDELCC;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement 1188-2017 portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies*;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au MDDELCC afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (municipalités réclamantes) ont demandé au MDDELCC d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (demande de dérogation);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au MDDELCC, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

ATTENDU QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le MDDELCC a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes, incluant la Ville, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du règlement numéro 1188-2017 de la Ville qui a été transmis au MDDELCC;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) (LDD) et selon lequel « *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement* »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la LDD, selon lequel « *les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité* » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville n'a reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part du MDDELCC, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU QUE cette demande outrepassse le cadre de la LQE et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part du MDDELCC;

ATTENDU QUE l'exigence du MDDELCC de présenter une preuve de la situation locale place la Ville, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU QUE devant le silence du MDDELCC ou d'une réponse inadéquate, la Ville se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Ville doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose au MDDELCC et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* (Cpc) prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (municipalités requérantes) ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de représenter la Ville et agir en son compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant le MDDELCC et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Cpc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$ en cas de nécessité financière liée à ce recours.

7.6 Changements climatiques – partage de ressources – amendement à la résolution no 321-05-2018

398-06-2018

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 321-05-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adhéré au projet présenté par la Ville de Joliette dont l'objectif est de travailler sur les premières étapes menant à une approche structurée en matière d'adaptation aux changements climatiques, et ce aux niveaux politique, de gouvernance et techniques;

ATTENDU QUE la ressource dédiée à ce projet sera supportée à parts égales entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Joliette, la Municipalité de Saint-Charles-Borromée s'étant désistée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à assumer sa participation de l'ordre approximatif de 7 500 \$ annuellement quant au projet présenté par la Ville de Joliette eu égard au volet subvention de soutien au personnel du Programme Municipalités pour l'innovation climatique.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Service des incendies – rapport des mois de janvier, février et mars 2018

Madame Marie-Christine Laroche dépose le rapport du Service des incendies en ce qui a trait aux interventions réalisées sur le territoire municipal au cours des mois de janvier, février et mars 2018.

8.2 Carrefour action municipale et famille – adhésion – renouvellement

399-06-2018

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Carrefour action municipale et famille pour 2018-2019 et d'acquitter la cotisation de 154 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

8.3 La Soupière Joliette-Lanaudière – contribution financière

400-06-2018

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par La Soupière Joliette-Lanaudière dans le cadre de sa campagne 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à La Soupière Joliette-Lanaudière, afin de soutenir les nombreuses activités de cet organisme favorisant la diminution des inégalités sociales en matière de santé.

8.4 Mini pèlerinage – autorisation de circuler

401-06-2018

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'équipe de proximité de la Communauté Chrétienne de Notre-Dame-des-Prairies à circuler sur les rues Jetté, Curé-Rondeau et 1^{ère} Avenue, le 12 août 2018, dans le cadre d'un mini pèlerinage qui se tiendra après la messe de 9 heures.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Agents correctionnels de l'établissement de Joliette – terrains de baseball – prêt

402-06-2018

ATTENDU QUE les agents correctionnels de l'établissement de Joliette organisent un tournoi de balle et que ceux-ci sollicitent l'emprunt des terrains de baseball municipaux, gratuitement;

ATTENDU QUE l'événement offrira une belle visibilité de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE les profits amassés lors de la vente de nourriture seront remis en partie à la Maison des Jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE prêter aux agents correctionnels de l'établissement de Joliette, gratuitement, les terrains de baseball situés aux parcs Amable-Chalut et Alain-Larue, dans le cadre de leur tournoi de balle qui se tiendra du 17 au 19 août 2018.

9.2 Fibre de parc (paillis) – parcs J. François Arnault et des Saules – acquisition

403-06-2018

ATTENDU la recommandation du 14 juin 2018 de monsieur Jacques Boivin, directeur de Service des travaux publics, concernant les parcs J. François Arnault et des Saules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition de fibre de parc (paillis) pour remplacer le sable des parcs J. François Arnault et des Saules, le tout selon la proposition de Scierie Benoît Mailloux au prix de 25 \$/verge cube, soit la somme de 21 250 \$, taxes en sus, pour une quantité approximative de 850 v.c.;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de parc.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Programmation culturelle – été 2018 et hiver et printemps 2019 – ajouts

404-06-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par ses résolutions numéros 255-04-2018 et 371-06-2018, la programmation culturelle pour l'été 2018 et l'hiver 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des projets à ladite programmation jusqu'au printemps 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la programmation culturelle – été 2018 et hiver et printemps 2019 afin d'ajouter des résidences et spectacles, soit :

Mars 2019

jeudi 28 mars :

Ciné répertoire : Pauline

Avril 2019

vendredi 17 avril :

Impro Sierra

Résidence au presbytère :

18-19 juin 2018 et	Cirque : Benoist Guesdon
2-3 juillet 2018	(présentation le 3 juillet)
9 au 13 juillet 2018	Musique folklorique : Groupe Saligaude (présentation le lundi 16 ou mardi 17 juillet)
Été 2018 et 2 ^e résidence du	Théâtre/performance pour adolescents :
21 au 25 janvier 2019	Youngness (2 présentations en janvier une scolaire (cégep ou secondaire 5) et une grand public)
Mars 2019	musicien et danseur : PPS danse et Sacré Tympan (avec présentation)
11 au 15 mars 2019	Théâtre de science-fiction avec Emmanuel Robichaud (présentation le jeudi 14 mars)
8 au 12 avril 2019	Théâtre : Gaétan Paré (présentation le jeudi)
15 au 19 avril 2019	Théâtre/lecture avec Lilie-Rachel Morin (présentation le jeudi)
22 au 26 avril 2019	Amplification scénique avec Jean-François Boisvenue (présentation le jeudi)
6 au 10 mai 2019	Danse/performance avec Thomas Duret (présentation le jeudi)
14 au 16 mai 2019	Danse/chanson pour enfants : Le trésor de PPS (présentation à l'école si possible)
25 mars au 5 avril 2019	Danse avec Sasha Kleinplatz – Partenariat avec le CCOV

D'approuver le budget inhérent à chacune des activités ci-dessus décrites, lequel totalise 7 038,84 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

405-06-2018

10.2 Centre des Auteurs dramatiques – entente de partenariat

ATTENDU QUE le Centre des Auteurs Dramatiques (CEAD) souhaite renouveler son partenariat avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de renouveler le partenariat artistique avec le Centre des auteurs dramatiques (CEAD) en présentant une lecture devant public issue de Dramaturgies en Dialogue, au choix de la Ville, et qu'elle s'engage à accorder une contribution de 2 500 \$ afin de bénéficier de la visibilité suivante :

- logo sur l'affiche de Dramaturgies en Dialogue qui sera diffusée à Montréal en août 2018
- logo dans la rubrique Partenaires artistiques ainsi qu'une mention de ce partenariat dans les remerciements de la brochure du festival

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse et/ou en son absence ou incapacité monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'entente de partenariat avec le Centre des Auteurs Dramatiques.

10.3 Murale nationale des Enfants du Canada – candidature 2018 – autorisation

406-06-2018

ATTENDU QUE la Murale Nationale des Enfants du Canada est une initiative qui est née des activités et événements soulignant le 150^e anniversaire de la Confédération Canadienne en 2017, lequel événement se poursuit en 2018;

ATTENDU QUE cet événement a pour objectif de réaliser une fresque murale souvenir par des enfants de 5 à 12 ans, laquelle reste sur les lieux de l'école ou de la communauté hôte en guise de récompense;

ATTENDU QUE les membres de la Commission du développement culturel et des communications sont favorables à la tenue de cet événement;

ATTENDU la recommandation du 20 juin 2018 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs à proposer la Ville de Notre-Dame-des-Prairies comme ville hôte de l'événement Murale nationale des Enfants du Canada pour la saison estivale 2018;

QU'un budget ne dépassant pas 770 \$ soit consenti pour cet événement.

10.4 Somum Solutions – crédits d'appel en impartition pour le système d'appel automatisé – acquisition

407-06-2018

ATTENDU la recommandation du 8 juin 2018 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications, concernant le système permettant de rejoindre la population très rapidement et de communiquer avec les gens via SMS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition de crédits d'appel en impartition pour le système d'appel automatisé Somum, le tout selon la proposition de Somum Solutions déposée en date du 30 mai 2018, au prix de 1 995 \$, taxes en sus.

10.5 Jeudis Musik'eau – affiches géantes – acquisition

408-06-2018

ATTENDU la recommandation du 13 juin 2018 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications, à l'effet de promouvoir les Jeudis Musik'eau avec le nouveau logo de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir les services d’Affichage Solutions.com et de procéder à l’acquisition de deux affiches géantes souples en mesh, le tout selon les offres de services aux prix respectifs de 568,40 \$ et 200,96 \$, taxes et transport en sus.

10.6 École de musique Fernand Lindsay – inscriptions 2017 – recommandation de paiement

409-06-2018

ATTENDU QUE l’École de musique Fernand Lindsay a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits à l’hiver 2018;

ATTENDU QUE monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 13 juin 2018, le paiement d’un total de trois inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l’École de musique Fernand Lindsay sa contribution sur les inscriptions de l’hiver 2018 totalisant 150 \$.

10.7 Chorale Citoyenne entre Lyon et Notre-Dame-des-Prairies – appui

410-06-2018

ATTENDU QU’un projet citoyen a été présenté à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, lequel consiste à la rencontre des artistes d’ici et de la France;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Prairies seront invités à participer à la chorale lors de l’accueil des artistes en résidence;

ATTENDU QUE l’appui de la Ville est nécessaire à la recherche de financement via les paliers gouvernementaux de la France;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie le projet de la Chorale Citoyenne entre Lyon et Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville s’engage à financer ce projet pour un montant de 7 775 \$.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n’est traité sous cette rubrique.

411-06-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse